

Annexe 1/D au Projet de Contrat valant Note d'Information d'un contrat individuel de capitalisation nominatif à versements et rachats libres, exprimé en Unités de Compte « Liberté Capitalisation » Caractéristiques principales de l'Unité de Compte constituée par un Fonds d'assurance spécialisé

Note

Tout terme utilisé au singulier a la même signification au pluriel et vice versa. Toute notion utilisée au féminin a la même signification au masculin et vice versa. Merci de remplir les champs en caractères majuscules.

Numéro de Contrat

### CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ

Entreprise contractante : Lombard International Assurance S.A., société anonyme d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois Siège Social : 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg No. B37604 Lombard International Assurance S.A. intervient en libre prestation de services communautaire depuis le Luxembourg et est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances

Tel: +352 34 61 91-1 - Télécopie: +352 34 61 90 - site Internet www.lombardinternational.com

Tous les termes figurant en majuscules dans le cadre de la présente Annexe 1/D au Projet de Contrat valant Note d'Information ont la signification qui leur est donnée à l'article « Définitions et interprétations » des Conditions Générales du Contrat.

Numéro de Projet de Contrat valant Note d'Information correspondant à un n° de Contrat réservé / Numéro de Contrat

La présente Annexe 1/D au Projet de Contrat valant Note d'Information (l' "Annexe 1/D") qui en fait partie intégrante fournit au Souscripteur les caractéristiques principales de l'Unité de Compte constituée par un Fonds d'assurance spécialisé (le « FAS »). Les informations qui y sont contenues sont fournies afin d'aider le Souscripteur à comprendre en quoi consiste un investissement dans un FAS et quels risques y sont associés. Le Souscripteur doit prendre connaissance de la présente Annexe 1/D avant de décider d'investir ou non dans le FAS.

#### I. LE FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ

#### 1. Définition du Fonds d'assurance spécialisé

Conformément à la Lettre circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances relative aux règles d'investissement pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement du 24 mars 2015 (« Circulaire 15/3 »), le FAS est un fonds interne autre qu'un fonds dédié, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement, et servant de support à un seul contrat. Des liquidités peuvent également faire partie d'un FAS.

Chaque actif du FAS est directement choisi par le Souscripteur, soit lors de l'investissement de la prime initiale ou d'une prime subséquente, soit lors d'un arbitrage. Le Souscripteur peut également opter pour une gestion conseillée auprès d'un professionnel en mesure de l'assister à ce titre.

### II. DECLARATIONS RELATIVES AU PROFIL D'INVESTISSEMENT DU SOUSCRIPTEUR

Le Souscripteur confirme par la présente avoir pris connaissance du Profil d'investissement qui lui correspond (défini par l'Intermédiaire autorisé ou par l'Assureur) et optera pour un choix d'Actifs Sous-Jacents correspondant à son Profil d'investissement.

Si le choix d'Actifs Sous-Jacents ne correspondait pas au Profil d'investissement, le Souscripteur consent expressément à compléter un nouveau Questionnaire.

# III. DEMANDE D'INVESTISSEMENT

Par la présente, le Souscripteur demande que l'investissement du Contrat soit placé dans un FAS comme décrit ci-après.

### 1. Dénomination du Fonds d'assurance spécialisé

Le Souscripteur sollicite que l'Unité de Compte soit constituée par un FAS :

## 2. Montant de la Prime nette devant être investi

Montant de l'investissement net envisagé au titre de l'Unité de Compte constituée par un FAS : EUR (Minimum 125.000 euros ou l'équivalent en devise. Si cet investissement est le seul du Contrat, le minimum est de 250.000 euros ou l'équivalent en devise).





Annexe 1/D au Projet de Contrat valant Note d'Information d'un contrat individuel de capitalisation nominatif à versements et rachats libres, exprimé en Unités de Compte « Liberté Capitalisation » Caractéristiques principales de l'Unité de Compte constituée par un Fonds d'assurance spécialisé

Numéro de Contrat

	-				, ,
11/	CELECT	LEONIDS	DIVECT	IDANICE	SPECIALISE

#### 1. Mode de gestion

Dans le cadre de la mise en place et de la gestion du FAS, le Souscripteur a sélectionné l'option suivante :

#### FAS Buy & Hold

FAS dont les Actifs Sous-Jacents sont des Investissements Spécialisés sélectionnés par le Souscripteur, qui décide lui-même des allocations d'actifs au sein du FAS sous réserve d'acceptation de la part de l'Assureur.

Le FAS Buy & Hold est caractérisé par une détention des Investissements Spécialisés sur de longues périodes ou jusqu'à l'échéance des titres, de sorte qu'il n'est pas préférable ni recommandé d'effectuer des opérations au sein du FAS de manière régulière. Le Souscripteur adresse les instructions d'investissement à l'Assureur qui les appréciera et, si conformes à l'esprit « Buy & Hold » les transmettra à la Banque dépositaire pour exécution.

#### Modalités du FAS « Buy & Hold »

Le Souscripteur comprend et accepte que pour transmettre son choix d'Actif Sous-Jacent à l'Assureur, le Souscripteur devra remplir un formulaire intitulé « Dealing Request Form » disponible sur demande. Par la suite, l'Assureur se chargera de faire exécuter auprès de la Banque Dépositaire toute instruction d'investissement afférante à l'Actif Sous-Jacent sélectionné par le Souscripteur.

#### FAS en « gestion conseillée »

Le Souscripteur se fera conseiller par un professionnel, qui lui fournira des recommandations personnalisées portant sur la sélection des Actifs Sous-Jacents du FAS.

Cela peut également inclure les services de réception et transmission d'ordres.

#### 2. Devise de référence et Frais propres à l'Unité de Compte constituée par un Fonds d'assurance spécialisé

1. De	Devise de référence						
Sauf choix contraire du Souscripteur ci-après, la devise de l'Unité de Compte sélectionnée constituée par un FAS est l'euro. Le Souscripteur dispose de la faculté de choisir une autre devise de référence parmi les devises suivantes :							
	USD GB	Р	CHF				
Pour	Frais applicables dans le cadre d'un f our le cas spécifique de la gestion con: ne les Frais suivants seront prélevés sur	seillée et le cas échéant, d		ception et transmission	des ordres	, l'Assureur informe	le Souscripteur
	• En cas de conclusion d'une convention de gestion conseillée, les Frais de gestion conseillée indiqués ci-après seront prélevés : % (hors TVA) par an calculés sur la Valeur Atteinte du FAS.						% (hors TVA)
	Le cas échéant, les Frais de récepti Valeur Atteinte du FAS.	ion et de transmission des	s ordres indiqués ci	après seront prélevés :		% (hors TVA) par aı	n calculés sur la
Les frais correspondant à la prestation de conseil en investissement et, le cas échéant, à la prestation de réception et de transmission des ordres, seront versés selon les modalités de prélèvement suivantes :							
Au ti	ı titre de la gestion conseillée :						
	Les frais de gestion conseillée seront débités directement par l'Assureur et versés sur le compte bancaire du Conseiller en investissement préalablement communiqué à l'Assureur.				investissement		
	Aucun frais de gestion conseillée	n'est à prélever sur le FAS	. Le Souscripteur ré	munère directement le C	Conseiller er	n investissement.	
Au ti	ı titre de la prestation de réception et	de transmission des ordre	es:				
	Les frais de réception et de transmission des ordres seront prélevés directement par l'Assureur sur le Fonds d'assurance spécialisé et versés sur le compte bancaire du Mandataire RTO préalablement communiqué à l'Assureur.						

La TVA (ou tout impôt équivalent) s'ajoute aux frais de gestion conseillée et aux frais de réception et de transmission des ordres et sera prélevée au taux applicable.

En complément des Frais du Contrat visés à l'article 6 du Projet de Contrat valant Note d'Information, l'Unité de Compte constituée par un FAS supporte les Frais de la Banque Dépositaire.

Aucun frais de réception et de transmission des ordres n'est à prélever sur le Fonds d'assurance spécialisé. Le Souscripteur rémunère directement le

#### 3. Autres frais applicables

Mandataire RTO.

Dans tous les cas les Frais de la Banque Dépositaire au titre de la tenue de compte et de la conservation (Frais de dépôt) des Actifs Sous-Jacents de l'Unité de Compte constituée par un FAS ainsi que les autres Frais et charges (Frais de transaction, de souscription, d'investissement, de transfert, de change, Frais bancaire) incluant les droits, taxes et impôts sont prélevés par la Banque Dépositaire sur la valeur atteinte par diminution de la valeur nette d'inventaire du FAS. Ces Frais peuvent représenter au maximum 3 % de la Valeur Atteinte annuelle du FAS, ladite Valeur Atteinte annuelle étant appréciée en fonction de sa moyenne sur une année civile.



Annexe 1/D au Projet de Contrat valant Note d'Information d'un contrat individuel de capitalisation nominatif à versements et rachats libres, exprimé en Unités de Compte « Liberté Capitalisation » Caractéristiques principales de l'Unité de Compte constituée par un Fonds d'assurance spécialisé

	Numéro de Contrat							
3. Dépôt des a	3. Dépôt des actifs							
Banque Déposita État membre de l'	La tenue de compte et la conservation des Actifs Sous-Jacents de l'Unité de Compte constituée par un FAS sont effectuées auprès d'une seule et unique Banque Dépositaire, proposée par le Souscripteur et désignée par l'Assureur. La Banque Dépositaire est habilitée et dûment autorisée à intervenir dans un État membre de l'Union européenne.							
Dépositaire, à l'ex	La Banque Dépositaire doit faire l'objet d'un agrément préalable et écrit de l'Assureur. Les Actifs Sous-Jacents sont conservés hors bilan de la Banque Dépositaire, à l'exception des dépôts en liquidités qui sont, quant à eux, soumis au risque que la Banque Dépositaire puisse manquer à son obligation de restituer le dépôt. Ce risque est supporté par le Souscripteur.							
Dénomination de	Dénomination de la Banque Dépositaire :							
4. Type de Fon	4. Type de Fonds d'assurance spécialisé							
Le choix des Actifs Sous-Jacents par le Souscripteur est fonction de sa classification telle que résultant de l'article 4.4. du Projet de Contrat valant Note d'Information en fonction de la réglementation du Grand-Duché de Luxembourg relative aux règles d'investissement pour les produits d'assurance-vie liés à des Fonds d'investissement.  En cas de demande de :  Déclassement (Cochez la case ci-après correspondant à la demande) :  A B C Surclassement dans la catégorie supérieure suivante (Cochez la case ci-après correspondant à la demande - un formulaire spécifique fourni sur demande par l'Assureur doit impérativement être renseigné et signé) :  B C D								
5. Information	s complémentaires re	latives à l'Unité de Co	ompte					
Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Performance brut de l'actif N-1 (A)	Frais de gestion de l'actif (B)	Performance nette de l'unité de compte N1 (A-B)	Frais de gestion du Contrat (C)	Performance finale (A-B-C)	Taux de rétrocessions de commissions
Non applicable			Non disponible		Non disponible		Non disponible	Non disponible
L'Assureur attire l'attention du Souscripteur, sur le fait que certaines informations relatives à l'Unité de Compte requises dans le tableau ci-dessus sont manquantes, au motif que l'Assureur, en tant que compagnie d'assurance luxembourgeoise distribuant en libre en prestation de service, est tenu au respect des dispositions d'information du Souscripteur régies par le code des assurances français mais dans le cadre des règles régissant l'Unité de Compte, lesquelles relèvent du droit du pays du siège social de la compagnie d'assurance.								
V. RÈGLES ET MODALITÉS D'INVESTISSEMENT								
1. Liste des titres financiers disponibles et limites d'investissement								

La répartition des Actifs Sous-Jacents du FAS sera effectuée dans le respect des règles d'investissement de la Circulaire 15/3 selon la classification du Souscripteur ainsi que dans les limites reprises au sein de l'Annexe 1/E à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information d'un contrat d'assurance vie « Liberté » et conformément au Profil d'investissement du Souscripteur.

L'Assureur, en tant que propriétaire des Actifs Sous-Jacents du FAS, contrôlera a posteriori trimestriellement que la répartition des Actifs Sous-Jacents du FAS soit conforme aux règles d'investissement précitées ainsi qu'au Profil d'investissement du Souscripteur.

Toutefois, et sous respect des règles et limites d'investissement prévues par la Circulaire 15/3, les titres financiers disponibles, ainsi que les limites d'investissement pour un Fonds d'assurance spécialisé, peuvent être définis par le Conseiller en investissement dans le cadre d'un mandat de conseil en investissement ou d'une lettre de mission.

Pour le cas où les instructions d'investissement données à la Banque Dépositaire devraient outrepasser les limites d'investissement susmentionnées, le Souscripteur en assumera toutes les conséquences financières. L'Assureur veillera à ce que les instructions d'investissement données à la Banque Dépositaire par le Mandataire RTO n'outrepassent pas ces limites d'investissement par un contrôle trimestriel a posteriori des instructions d'investissement exécutés sur le Compte.



Annexe 1/D au Projet de Contrat valant Note d'Information d'un contrat individuel de capitalisation nominatif à versements et rachats libres, exprimé en Unités de Compte « Liberté Capitalisation » Caractéristiques principales de l'Unité de Compte constituée par un Fonds d'assurance spécialisé

#### Numéro de Contrat

Dans le cadre du choix des Actifs Sous-Jacents, le Souscripteur, ou le mandataire RTO le cas échéant, informera l'Assureur avant toute décisions relatives à des valeurs mobilière ou d'autres instruments financiers connexes liés à des sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé ou sur un marché soumis à la surveillance d'une autorité de surveillance financière, lorsque qu'à la suite de cet exercice, de cette acquisition et/ou de cette vente, la participation (ou proportion des droits de vote de l'Assureur) détenue dans le FAS du Contrat – atteint, dépasse ou tombe sous le seuil - comme indiqué dans les règles de l'autorité de surveillance financière applicables à ces titres ou aux autres instruments financiers connexes - obligeant l'Assureur à notifier l'autorité de surveillance financière compétente de tout changement de participation significative. Dans le cadre du choix des Actifs Sous-Jacents, le Souscripteur, le Mandataire RTO le cas échéant, informera l'Assureur avant toute décisions relatives à des valeurs mobilière lorsque la participation de l'Assureur, détenue dans le FAS, fluctue au minimum de 0,5 % des droits de vote ou de la participation en circulation.

En outre, le Souscripteur, le Mandataire RTO le cas échéant, informera l'Assureur le jour même, avant midi (12) heure luxembourgeoise ou heure de marché applicable, de la réalisation de l'exercice, de l'acquisition et/ou de la vente.

Toutes les notifications à l'Assureur, telles que définies dans le présent article, doivent être envoyées à IM.notification@lombardinternational.com. La notification doit comprendre les informations suivantes :

- Le numéro de Contrat ;
- La dénomination du titre, le code ISIN et le marché (pays);
- Le total des titres en circulation et des droits de vote (y compris toutes les catégories de titres);
- Toute transaction planifiée/exécutée (acquisition/vente/exercice);
- La date de la transaction planifiée/exécutée ;
- Le nombre prévu/exécuté de titres et de droits de vote négociés.

Si le Souscripteur détient les mêmes valeurs mobilières ou autres instruments financiers connexes en dehors du Contrat, et si la participation consolidée de ces valeurs mobilières et des titres détenus dans le Contrat atteint un seuil de notification fixé par l'autorité de surveillance compétente, le Souscripteur notifiera cette détention consolidée à l'autorité de surveillance et à l'émetteur de la valeur mobilière, selon le cas, et enverra la preuve de ladite notification à l'Assureur

Les droits de vote indirects relatifs aux instruments financiers, qui ont déjà été notifiés, doivent à nouveau être notifiés lorsque les valeurs mobilières sous-jacentes sont acquises, ce qui se traduit par un nombre total de droits de vote pour le même émetteur, détenus dans le FAS du Contrat, atteignant ou dépassant un seuil.

Toute absence d'information de l'Assureur par le Souscripteur, avant et/ou au jour de l'exercice, de l'acquisition et/ou de la vente de valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers connexes dans des sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé, entrainant une sanction pécuniaire de la part de l'autorité de surveillance compétente, donne à l'Assureur le droit d'imputer le montant de cette sanction sur la valeur du Contrat.

Le Souscripteur du Contrat déclare et garantit à l'Assureur qu'il a connaissance, comprend et s'engage à se conformer au règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché ainsi qu'à la directive 2014/57/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatives aux sanctions pénales applicables aux abus de marché et à ses actes d'exécution et actes délégués, y compris, le cas échéant, aux transpositions nationales pertinentes mises en oeuvre par les pays de l'UE, telles que modifiées ou remplacées de temps à autre.

#### VI. AUTRES CARACTÉRISTIQUES DU FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ

#### 1. Valeur minimale du Fonds d'assurance spécialisé

La valeur du FAS ne peut passer en dessous de 125.000 euros. En cas d'une demande de rachat partiel du Contrat ou d'un arbitrage impliquant une diminution de la valeur du FAS en dessous du minimum de 125.000 euros, l'Assureur en informera dans les meilleurs délais le Souscripteur qui disposera de soixante (60) jours pour prendre toute décision nécessaire afin de s'y conformer. En l'absence d'instructions du Souscripteur, l'Assureur liquidera tous les Actifs Sous-Jacents du FAS et les investira le cas échéant dans le(s) Fonds internes dédiés ou collectifs ou externes suivant la répartition entre ces différents fonds en vigueur dans le Contrat au moment de la transaction.

A défaut d'un Fonds interne dédié ou collectif ou externe dans le Contrat, l'Assureur liquidera tous les Actifs Sous-Jacents du FAS et les investira dans une Unité de Compte constituée par un Fonds externe choisi par l'Assureur parmi les OPCVM monétaires énumérés à l'Annexe 1/C au Projet de Contrat valant Note d'Information et dont les caractéristiques principales y sont également indiquées.

## 2. Arbitrage vers une Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié

Suivant l'expiration du délai de renonciation, le Souscripteur dispose de la faculté d'arbitrer toute Unité de Compte constituée par un FAS vers une ou plusieurs autres Unités de Compte constituée par un Fonds interne dédié dans les modalités précisées à l'article 8 des Conditions Générales.

#### 3. Rachat

Suivant l'expiration du délai de renonciation, et sous réserve de l'accord du créancier nanti ou du délégataire, le Souscripteur peut à tout moment demander le rachat partiel ou total de son Contrat conformément à l'article 12 des Conditions Générales, par diminution du nombre de parts d'Unités de Compte du FAS.

# 4. Intervention d'un Conseiller en investissement et d'un Mandataire RTO

Le Souscripteur peut se faire assister dans ses choix d'Actifs Sous-Jacents par un conseiller en investissement dûment habilité. Dans ce cas, les modalités d'intervention du Conseiller en investissement dûment habilité au nom et pour le compte du Souscripteur dans le cadre d'un mandat de conseil en investissement ou d'une lettre de mission sont définies contractuellement entre le Souscripteur et le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement est le seul responsable en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations qui lui incombent dans le cadre de son activité de gestion conseillée.



Annexe 1/D au Projet de Contrat valant Note d'Information d'un contrat individuel de capitalisation nominatif à versements et rachats libres, exprimé en Unités de Compte « Liberté Capitalisation » Caractéristiques principales de l'Unité de Compte constituée par un Fonds d'assurance spécialisé

#### Numéro de Contrat

Le Conseiller en investissement désigné, s'il dispose de l'habilitation nécessaire pour exercer l'activité de réception et transmission d'ordres (RTO), obtiendra de l'Assureur une procuration sur son Compte, intitulée "Procuration sur le compte fonds d'assurance spécialisé", afin de transmettre, au nom et pour le compte de l'Assureur des ordres portant sur les Actifs Sous-Jacents sélectionnés par le Souscripteur, pour exécution auprès de la Banque Dépositaire des Actifs Sous-Jacents du FAS.

Cette Procuration permettra au Mandataire RTO de consulter les opérations du Compte. Elle lui sera octroyée dès transmission d'une copie du mandat de conseil en investissement /lettre de mission, à l'Assureur (à joindre à la présente annexe).

Dans ce cas, le Mandataire RTO, après vérification du respect des règles et limites d'investissement telles que définies dans la présente annexe, sera responsable de la transmission à la Banque Dépositaire de toute instruction portant sur un ou plusieurs Actifs Sous-Jacents.

Dénomination du Conseiller en investissement :	
Dénomination du Mandataire RTO :	

Le Souscripteur peut résilier le mandat donné au conseiller en investissement sous réserve du respect des conditions de résiliation précisées dans ledit mandat/ladite lettre de mission.

Le Mandataire RTO confirme que chaque ordre transmis résultera d'un choix d'Actifs Sous-Jacents préalablement exprimé par le Souscripteur conformément à la présente Annexe et au mandat RTO signé par le Mandataire RTO. Avant toute transmission d'instruction d'investissement à la Banque Dépositaire, le Mandataire RTO communiquera pour information cette instruction à l'Assureur.

Le Mandataire RTO s'engage à conserver une preuve de l'accord du Souscripteur pour chaque opération pendant une période de sept ans de la fournir à l'Assureur sur demande.

#### 5. Instructions d'investissement

Le Mandataire RTO est habilité à transmettre des instructions directement à la Banque Dépositaire dans le cadre de la sélection des Actifs Sous-Jacents du FAS. A cette fin, l'Assureur octroie un mandat spécial au Mandataire RTO, l'autorisant à réaliser des opérations de réception et transmission d'ordres portant sur les Actifs Sous-Jacents sélectionnés par le Souscripteur, au nom et pour le Compte de l'Assureur sur le Compte detenant les Actifs Sous-Jacents du FAS ouvert auprès de la Banque Dépositaire du FAS. L'Assureur étant et demeurant à tout moment propriétaire des Actifs Sous-Jacents, le Mandataire RTO n'est pas autorisé à transférer ou retirer les Actifs Sous-Jacents liés au FAS. Toute prime complémentaire, rachat partiel ou total doit faire l'objet d'une demande spécifique à l'Assureur conformément aux Conditions Générales.

Les fluctuations de valeur des Actifs Sous-Jacents du FAS résultant de l'évolution des marchés financiers peuvent conduire à une perte totale du montant de la Prime payée par le Souscripteur. La responsabilité de l'Assureur ne pourra en aucun cas être engagée dans le cadre des instructions transmises par le Mandataire RTO à la Banque Dépositaire.

Nonobstant le mandat accordé au Mandataire RTO, l'Assureur est et demeure à tout moment propriétaire des Actifs Sous-Jacents. L'Assureur conserve tous ses droits et pouvoirs sur le Compte ainsi que sur les Actifs Sous-Jacents du FAS qui y sont déposés. L'Assureur surveille les opérations du Mandataire RTO sur ces comptes et obtient des informations qu'il jugera opportunes, en particulier auprès de la Banque Dépositaire, telles que la confirmation que cette activité est conforme à la «Liste des titres financiers disponibles» et à toute législation et réglementation applicable au Grand-Duché de Luxembourg portant sur les Actifs Sous-Jacents admissibles, à savoir la Circulaire 15/3.

L'Assureur contrôle la répartition des Actifs Sous-Jacents du FAS sur une base trimestrielle et informera le Souscripteur des manquements réels ou potentiels aux règles applicables conformément à la «Liste des titres financiers disponibles» et la Circulaire 15/3. Dans le cas où une transaction conduirait à un manquement de ces règles, le Souscripteur s'engage à rectifier la violation dès que possible, à ses frais et dépens.

Le Souscripteur s'engage par ailleurs à se conformer aux instructions reçues par l'Assureur exigeant la rectification d'un manquement identifié. Si une instruction n'a pas été exécutée endéans les sept (7) jours ouvrables suivant sa réception, en sa qualité de propriétaire des Actifs Sous-Jacents, l'Assureur pourra vendre les Actifs Sous-Jacents nécessaires pour rétablir la conformité aux règles applicables. La cession des Actifs Sous-Jacents correspondante pourra être effectuée à une valeur inférieure à la valeur d'acquisition des Actifs Sous-Jacents, ce que le Souscripteur accepte.

## 6. Valeur Atteinte (valeur nette d'inventaire) et fréquence de valorisation du Fonds d'assurance spécialisé

La Valeur Atteinte du FAS reflétera la valorisation de l'investissement dans les Actifs Sous-Jacents diminuée du montant des désinvestissements (rachats, arbitrages sortants) et des Frais du FAS.

La Valeur Atteinte sera déterminée en fonction de la valeur nette d'inventaire du Fonds d'assurance spécialisé. La périodicité de calcul de la valeur nette d'inventaire pour les souscriptions et rachats est trimestrielle.

La valeur nette d'inventaire ainsi que le nombre de parts de l'Unité de Compte sera disponible sur simple demande auprès de l'Assureur.

### 7. Réglementation fiscale du Fonds d'assurance spécialisé

Le FAS est soumis aux lois et réglementations fiscales en vigueur au Luxembourg.

### 8. Responsabilité de l'Assureur

La responsabilité de l'Assureur ne peut être engagée que sur la base d'informations contenues dans la présente Annexe 1/D qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes.



Annexe 1/D au Projet de Contrat valant Note d'Information d'un contrat individuel de capitalisation nominatif à versements et rachats libres, exprimé en Unités de Compte « Liberté Capitalisation » Caractéristiques principales de l'Unité de Compte constituée par un Fonds d'assurance spécialisé

Numéro de Contrat

#### 9. Déclarations et acceptations spéciales du Souscripteur

Le Souscripteur est informé et accepte expressément :

- Concernant la désignation de la Banque Dépositaire :
  - que l'Assureur dispose à tout moment et en toute hypothèse de la faculté discrétionnaire et sans préavis de résilier le mandat de la Banque Dépositaire et de la remplacer, le tout sans avoir à recueillir l'accord préalable du Souscripteur,
  - · d'être seul responsable de toutes les conséquences résultant du choix de la Banque Dépositaire désignée ci-dessus,
  - de supporter tout risque lié à la négligence ou à la fraude de toute Banque Dépositaire désignée par ses soins située hors ou dans l'EEE ainsi que tout risque lié à une mesure de blocage ou d'exécution ayant pour objet les Actifs Sous-Jacents d'une Unité de Compte constituée par un FAS. Tous les frais d'intervention susceptibles d'en résulter suite notamment à des injonctions judiciaires ou administratives seront à la charge du Souscripteur,
  - qu'en cas de manquement constaté et persistant, suivant une mise en demeure restée sans effet et une information préalable du Souscripteur, l'Assureur interviendra dans la gestion financière d'une Unité de Compte constituée par un FAS,
  - que les Frais de la Banque Dépositaire peuvent varier.
- Concernant la TVA :
  - que les prestations de la Banque Dépositaire et du Conseiller en investissement sont soumises à la TVA (ou tout impôt équivalent) et se verront ainsi appliquer le taux correspondant,
- Concernant le choix des Actifs Sous-Jacents :
  - être responsable du choix des Actifs Sous-Jacents, accepter les risques encourus et comprendre que le Contrat n'offre aucune garantie de rendement. L'Assureur n'est pas responsable de la performance de l'Unité de Compte constituée par un FAS ainsi que de toute perte éventuelle pouvant survenir,
  - comprendre que les Actifs Sous-Jacents de l'Unité de Compte constituée par un FAS demeurent la propriété exclusive de l'Assureur et que ni le Souscripteur ni aucune personne liée directement ou indirectement au Souscripteur ne dispose d'un quelconque droit de contrôle sur ceux-ci,
  - comprendre que les dépôts en liquidités détenus auprès de la Banque Dépositaire désignée sont soumis au risque que cette dernière puisse manquer à son obligation de restituer le dépôt. Ce risque est supporté par le Souscripteur,
  - être le seul responsable de la diversification au sein du FAS (diversification géographique, sectorielle, diversification des Actifs Sous-Jacents) et reconnaître que le risque de perte augmente en cas de manque de diversification.
- Concernant les risques associés à un rachat anticipé du Contrat : le fait qu'un rachat total ou partiel du Contrat qui serait effectué de manière anticipée par rapport à l'objectif d'investissement initial du Souscripteur est de nature à entraîner des risques à la fois sur le plan :
  - fiscal, dès lors que la fiscalité susceptible de s'appliquer en cas de rachat du Contrat est fonction de sa durée et est optimale au-delà de huit ans,
  - de la performance financière, le risque de perte étant accru en cas de modification de l'objectif d'investissement pouvant déterminer l'allocation d'actifs.
  - Le Souscripteur s'engage à indemniser et à exonérer l'Assureur de toute dépense, perte, dommage, amende, action judiciaire ou autre et responsabilité de quelque nature que ce soit découlant de, ou en relation avec la sélection des Actifs sous-jacents du Fonds d'Assurance Spécialisé, et plus particulièrement de toute absence d'information de l'Assureur avant et/ou au jour de l'exercice, de l'acquisition et/ou de la vente de valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers connexes négociés sur un marché réglementé.

En outre, le Souscripteur accepte que l'absence de notification à l'Assureur avant l'exercice, l'acquisition et/ou la vente de valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers connexes dans des sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé, qui se traduit par une sanction pécuniaire de l'autorité de surveillance financière compétente, donne à l'Assureur, le droit d'imputer le montant de la sanction sur la valeur du Contrat, ou de recouvrir le montant directement auprès du Souscripteur.

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu de l'Assureur et de son intermédiaire toutes les informations pertinentes notamment quant au degré de risque, à la nature et aux limites des choix d'investissement qu'il va réaliser, lui permettant de prendre une décision quant à la sélection des Actifs Sous-Jacents du FAS.

### 10. Déclarations et engagements du Conseiller en investissement

En signant cette Annexe, le Conseiller en investissement déclare et s'engage à uniquement fournir des recommandations d'investissement personnalisées et conformes au Profil du Souscripteur et portant sur des actifs éligibles dans le cadre d'un FAS.

Il engagera sa responsabilité à l'égard du Souscripteur pour toute instruction non conforme transmise sur base de ses recommandations.

Par ailleurs, le Conseiller en investissement engage sa responsabilité, à l'égard de l'Assureur, pour toute instruction non conforme transmise au Mandataire RTO ayant été donnée sur la base d'une recommandation personnalisée préalable du Conseiller en investissement ou pour toute instruction ayant été transmise sans avoir été basée sur un Actif Sous-Jacents sélectionné par le Souscripteur.

Il est formellement exclu pour le Conseiller, et ce dernier ne pourra le recommander au Souscripteur :

- d'ouvrir ou clôturer le compte de l'Assureur détenu auprès de la Banque Dépositaire ;
- \* de disposer des soldes du compte de l'Assureur par tout moyen (virement bancaire, retrait de liquidité, chèque etc...);
- \* d'ouvrir un compte auprès de la Banque Dépositaire dans le cadre du Contrat ;



Annexe 1/D au Projet de Contrat valant Note d'Information d'un contrat individuel de capitalisation nominatif à versements et rachats libres, exprimé en Unités de Compte « Liberté Capitalisation » Caractéristiques principales de l'Unité de Compte constituée par un Fonds d'assurance spécialisé

#### Numéro de Contrat

- \* de conclure d'autres conventions relatives à ce compte ;
- \* d'acheter ou vendre de l'or physique ainsi que toute demande de livraison de cet or ;
- \* d'acheter ou vendre des titres et des devises et en demander livraison à la Banque Dépositaire ;
- \* de mettre en garantie ou en collatéral les Actifs Sous-Jacents ;
- \* de transférer ou procéder au rachat des Actifs Sous-Jacents/liquidités déposées sur le compte de l'Assureur détenu auprès de la Banque Dépositaire;
- \* d'obtenir une carte bancaire/de crédit auprès de la Banque Dépositaire dans le cadre du Contrat.

### 11. Déclarations et engagement du Mandataire RTO

Le Mandataire RTO déclare et s'engage à recevoir du Souscripteur et/ou du Conseiller en investissement dans le cadre de la gestion conseillée le cas échéant, les instructions portant sur les Actifs Sous-Jacents sélectionnés par le Souscripteur conformément aux dispositions applicables en matière de RTO, et à transmettre ces instructions à la Banque Dépositaire. Il engagera seul sa responsabilité envers l'Assureur pour toute instruction non conforme transmise à la Banque Dépositaire et indemnisera l'Assureur pour toute dépense, perte, dommage, amende, action judiciaire ou autre et responsabilité de quelque nature que ce soit découlant d'une faute commise dans le cadre de son activité de RTO au titre du FAS.

Fait en un exemplaire original conservé par l'Assureur et en autant de copies que de Souscripteurs, outre une copie pour l'Intermédiaire d'assurance.

Date	Lieu				
Signature du Souscripteur 1 / signataire autorisé 1 (Suivie de la mention manuscrite « lu et approuvé ».)					
Date	Lieu				
Signature du Souscripteur 2 / signataire autorisé 2 (Suivie de la mention manuscrite « lu et approuvé ».)					
Date	Lieu				
Signature du Souscripteur Nu-Propriétaire (Suivie de la mention manuscrite « lu et approuvé ».)					
L'Intermédiaire d'assurance confirme qu'il a évalué les besoins du Souscripteur et s'est assuré de la cohérence de ces besoins avec le Profil d'investissement du Souscripteur. A cet effet, l'Intermédiaire d'assurance remet une copie de son analyse à l'Assureur.					
Date	Lieu				
Signature de l'Intermédiaire d'assurance					

CONT3164\_04/21\_FR\_Annex1/D\_SAF\_Liberté\_CAPI\_FR